

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Yvan Pahud et consorts**  
**« Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable (17\_POS\_242)**

### **Rappel du postulat**

*Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.*

*Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.*

*La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7,1 millions de mètres cubes.*

*Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait être doublé.*

*L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus, notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeurs ajoutées aux niveaux régional et local et favorisent les régions décentralisées.*

*La réalisation des chaudières à bois, et plus particulièrement des centrales de chauffage à distance (CAD), a donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.*

*Or, malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière du bois, cette énergie reste encore sous-exploitée. La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à un CAD.*

*Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à un CAD.*

*Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il est à constater que dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.*

*Dans d'autres cantons, il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à un CAD. En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.*

*Or, celle-ci n'a pas été prise par le canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.*

*Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

### **1. Contexte**

Le postulat a été déposé le 28 mars 2017 et développé le 2 mai 2017. Il a été soumis à l'examen d'une commission qui s'est réunie le 6 juillet de la même année. Sur recommandation de la commission, il a été pris en considération par le Grand Conseil le 19 juin 2018 et renvoyé au Conseil d'Etat.

Lors de la séance de commission, le Conseil d'Etat et son administration ont précisé que le développement de l'utilisation du bois-énergie était un besoin bien identifié et qu'il faisait l'objet de l'élaboration d'une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Le Conseil d'Etat et son administration ont également expliqué que la mesure M18 du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), soutenant les entreprises qui développent les réseaux thermiques, avait été préférée à la mesure M07, soutenant les propriétaires pour le raccordement de leur bâtiment. Ce choix s'était appuyé sur la volonté de développer d'abord de nouveaux réseaux thermiques avant de chercher à densifier les réseaux existants.

Depuis lors, la stratégie bois-énergie a été publiée. Elle identifie un potentiel de développement de la valorisation du bois indigène de 105'000 tonnes par an, soit une augmentation de 60% de la valeur actuelle. Outre la possibilité de mise à disposition d'assortiments forestiers supplémentaires, la valorisation d'autres assortiments comme le bois usagé et les déchets de scierie, peut aussi jouer un rôle non négligeable dans l'optique de l'augmentation de la valorisation énergétique.

### **2. Situation actuelle et perspectives des réseaux thermiques**

Développer les réseaux thermiques fait partie des actions définies dans la Loi cantonale sur l'énergie. Ce développement est indispensable pour permettre l'exploitation de certaines ressources renouvelables qui ne sont valorisables qu'à partir d'une certaine taille d'installations telles que la géothermie profonde, la chaleur des STEP, voire celle des eaux de surface et des rejets de chaleur. Bien que la plupart des nouveaux réseaux thermiques soient aujourd'hui alimentés par du bois, les autres ressources énergétiques mentionnées ci-dessus sont aussi appelées à jouer un rôle croissant à l'avenir. Les réseaux basse-enthalpie (<20°C) notamment devraient se multiplier, permettant ainsi de fournir aux clients chauffage et rafraîchissement, tout en valorisant les ressources de basse température qui ne peuvent être utilisées par les réseaux thermiques conventionnels à moyenne et haute température (50-170°C).

Dans ce contexte, le postulat demande d'étudier la possibilité d'introduire une subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) dans le but de soutenir l'utilisation du bois-énergie. Or, il est important de préciser ici que cette mesure encourage de manière générale les raccordements à un réseau thermique alimenté principalement par des énergies renouvelables ou rejets de chaleur. Ainsi, la subvention aux raccordements, tout comme la subvention aux réseaux thermiques appliquée actuellement d'ailleurs (mesure M18), ne se limite pas au soutien du bois-énergie mais encourage plus largement la valorisation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Aujourd'hui, le principe du raccordement à un réseau thermique fait face à la concurrence des systèmes de chauffage décentralisés tels que les chaudières à combustible fossile et les pompes à chaleur qui sont des options moins coûteuses dans la majorité des cas. Or, lorsqu'un réseau thermique se trouve déjà à proximité du bâtiment en question, le raccordement est souvent l'option la plus pertinente d'un point de vue énergétique. Dans la mesure où la taxe de raccordement au réseau thermique constitue un frein à cette option, la subvention au propriétaire du bâtiment peut être un levier d'action efficace pour densifier les réseaux de chauffage à distance et améliorer ainsi leur rentabilité, réduisant par là-même le risque financier pour les porteurs de projets.

### **3. Enquêtes et études réalisées**

Afin de mieux connaître la situation actuelle des réseaux thermiques dans le canton de Vaud, un recensement a été lancé en 2018. Les données collectées permettront d'établir un cadastre des réseaux thermiques et serviront de bases pour assurer le suivi du développement de ces réseaux. Cet outil, associé au cadastre des zones potentielles aux réseaux thermiques, sera d'une grande valeur pour la planification énergétique à l'échelle du canton et des communes.

Plus spécifiquement, suite à la publication de la stratégie bois-énergie en 2017, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière dans le but d'identifier les leviers permettant d'atteindre les objectifs de cette stratégie. Terminée en 2018, cette étude souligne que les subventions à la production et la distribution de chaleur provenant du bois, ainsi que la subvention au raccordement à un réseau thermique, ont un effet significatif. Les cantons ayant mis en place la mesure M07 ont confirmé son impact positif pour la densification des raccordements sur les réseaux thermiques existants.

En complément à cette étude, et dans le cadre des travaux mis en place pour répondre à ce postulat, la Direction de l'énergie a interrogé quelques acteurs du développement et de l'exploitation des réseaux thermiques. Ces acteurs se sont montrés favorables à la mesure M07 car elle permet un encouragement individuel en dehors des projets d'extension des réseaux thermiques. Même si l'introduction de la mesure M07 accordée aux propriétaires de bâtiments venait à être financée par une réduction de la subvention M18 accordée aux propriétaires de réseaux thermiques, les acteurs questionnés n'ont pas manifesté d'inquiétude face à cette attribution différente de l'encouragement. Dans cette situation, ils pensent pouvoir continuer à développer les réseaux thermiques tout en densifiant les réseaux existants.

### **4. Financement**

En cas de subvention aux raccordements par la mesure M07, le ModEnHa prévoit une réduction du montant attribué aux réseaux thermiques (mesure M18). Il est ainsi possible de mettre en place cette mesure, sans modification de l'enveloppe budgétaire actuelle.

### **5. Conclusion**

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat se propose de répondre favorablement au postulat de Monsieur le député Yvan Pahud. La subvention au raccordement (mesure M07 du ModEnHa) permet d'encourager la densification des réseaux thermiques alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Elle pourrait être introduite dès 2020 et prendra fin au terme du Programme bâtiments de la Confédération, soit en principe en 2025.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 juin 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*